



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
062-216200402-20250915-2025-1617-RPSB-AU
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Numéro de l'acte	2025-1617-RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA GARENNE section CAVURNE

Le Maire de la Commune d'Arques,
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023, portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions cavurnes dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT,

La demande d'achat en date **du 04 juin 2025 de Madame Chantal CAMPION épouse VANDENBROUCKE, demeurant à ARQUES (62510) 112 rue de l'Europe** tendant à obtenir une concession familiale de type cavurnes dans le cimetière communal pour leur famille,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type cavurnes **de 50 ans** à compter **du 04 juin 2025 située section Jardin du Souvenir Cavurne 85**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **860 € (Huit cent soixante euros)**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
15 sept. 2025

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **7 OCT. 2025** et publication ou
notification le **7 OCT. 2025**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL